

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



## **RAPPORT DE GESTION 2025**

## AVERTISSEMENT

Ce rapport de gestion du Groupe Europlasma établi conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats, aux métiers et à la stratégie du Groupe Europlasma. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes difficilement prévisibles et généralement en dehors du champ d'action du Groupe. Bien que le Groupe estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent rapport, le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future.

Les déclarations prospectives peuvent en effet être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et des hypothèses liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels du Groupe et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations.

Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent notamment les facteurs de risques susceptibles d'influer sur les activités du Groupe décrits dans la section « Principaux facteurs de risques », figurant au chapitre 3 du présent rapport. La réalisation de tout ou partie de ces risques est également susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou qui sont actuellement considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

En raison de ces facteurs, le Groupe ne peut garantir que les déclarations prospectives contenues dans le présent rapport se révéleront exactes. En outre, si les déclarations prospectives s'avèrent inexactes, l'inexactitude pourrait être significative. Compte tenu des incertitudes significatives liées à ces déclarations prospectives, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie que le Groupe atteindra ses objectifs dans un délai donné ou qu'il les atteindra. En outre, les déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent rapport. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations et déclarations prospectives, ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute réglementation qui lui serait applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le présent rapport, la Société Europlasma SA est désignée par la « Société » ; la Société et ses filiales par le « Groupe Europlasma » ou le « Groupe ».

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Les comptes consolidés sont présentés en utilisant le référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standards).

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA.....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>FAITS MARQUANTS EN 2025 .....</b>	<b>5</b>
2.1	ACTIVITE PAR SECTEURS .....	5
2.2	OPERATIONS SUR CAPITAL.....	8
2.3	INSTABILITE GEOPOLITIQUE ET MACROECONOMIQUE MONDIALE .....	8
2.4	CONTINUITE D'EXPLOITATION .....	8
<b>3.</b>	<b>PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>10</b>
3.1	NIVEAUX DE CRITICITE DES RISQUES .....	10
3.2	RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE .....	11
3.3	RISQUES OPERATIONNELS .....	15
3.4	RISQUES JURIDIQUES .....	20
3.5	RISQUES FINANCIERS .....	22
3.6	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	24
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES .....</b>	<b>26</b>
4.1	COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA .....	26
4.2	COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A.....	29
<b>5</b>	<b>VIE DU TITRE EUROPLASMA .....</b>	<b>53</b>
5.1	INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE .....	53
5.2	ACTIONS AUTO-DETENUES.....	55
5.3	ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONNAIRES .....	56
<b>6</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>56</b>
6.1	MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE .....	56
6.2	CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE .....	56
6.3	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	56
6.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	57
6.5	COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	58



Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle  
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN  
(ci-après la « **Société** »)

---

## RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Chers Actionnaires,

Le présent rapport de gestion est établi en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, en vue de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice lors de la prochaine assemblée générale. Ces comptes sont joints au présent rapport.

### 1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA

Le Groupe Europlasma est au cœur des industries stratégiques et des enjeux environnementaux.

Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris<sup>1</sup> depuis 2001, opère dans des secteurs industriels stratégiques, notamment la défense, et participe activement à la protection de l'environnement grâce à ses solutions innovantes de traitement des déchets dangereux et de décarbonation industrielle.

Fort de plus de 30 ans d'expertise en dépollution, le Groupe s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, pour développer des applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

Par ailleurs, le Groupe Europlasma renforce son positionnement dans des secteurs industriels stratégiques, avec un développement marqué dans la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

**Les activités du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité intégrés dans l'économie mondiale, comme ci-après :**

- **Industries**

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (**Les Forges de Tarbes**)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (**Valdunes Industries**)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**)
- La fonderie de Bretagne spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées (**FDB Industries**)

---

<sup>1</sup> Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 3 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne<sup>2</sup>.

- **Déchets dangereux**

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifiat, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit®<sup>3</sup>. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) avec notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

- **Décarbonation**

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale **Chopex** une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030<sup>4</sup>.

- **Solutions Plasma**

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

## 2. FAITS MARQUANTS EN 2025

### 2.1 Activité par secteurs

#### 2.1.1 Industries : accélération de l'activité, portée par les secteurs de la défense et du ferroviaire

En k€ - données auditées	2024	2025	Variation	<i>Dont FDB Industries et Lafayette Défense</i>
Chiffre d'affaires	36 478	67 263	+30 785	10 788
<b>EBITDA</b>	<b>- 7 184</b>	<b>-14 084</b>	<b>-6 900</b>	<b>-4 141</b>
Résultat opérationnel	-12 859	-17 825	-4 966	-5 206

Le chiffre d'affaires consolidé du segment Industries (**Les Forges de Tarbes, Valdunes Industries, FDB Industries, Satma Industries et Les Forges de Gerzat**) a augmenté de 84% et s'élève à 67,3M€ du fait de l'intégration de FDB

<sup>2</sup> 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

<sup>3</sup> Marque déposée au nom d'Europlasma

<sup>4</sup> Données Ademe 2024

Industries, de la progression de l'activité des Forges de Tarbes et enfin d'une activité sur 12 mois sur Valdunes Industries. Ce segment représente 96% du chiffre d'affaires du Groupe.

- Les ventes des **Forges de Tarbes** ont poursuivi leur progression en 2025 avec un chiffre d'affaires de 19,8 M€ contre 14,4 M€ en 2024, soit une hausse de 37,5 %. Le site a ainsi démontré sa capacité à répondre aux diverses commandes, dont plusieurs contrats majeurs de fourniture de corps d'obus durant l'année.

Dans le cadre de la montée en cadence de la production de munitions d'artillerie de 155mm, KNDS France a renouvelé son engagement envers Les Forges de Tarbes à la faveur d'un contrat Long Term Agreement (LTA) de 3 ans.

Ce contrat porte sur la fourniture de corps creux d'obus de 155mm à KNDS France, en assurant leur production sur une période de 3 ans pouvant être reconduite pour 3 ans supplémentaires. Cet accord structurant fixe une fourniture comprise entre 60 000 et 150 000 corps creux par Les Forges de Tarbes pour la période 2026-2028.

En outre, Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchéquie. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard de l'ex-Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Après une première phase de tests non concluante sur la capacité de production des 152mm réalisée en 2025, le client a émis le souhait de poursuivre les tests sur le volet 155mm. Le contrat est actuellement suspendu à la réussite de cette seconde phase de tests.

Par ailleurs, **Les Forges de Tarbes** ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif dit de « l'article 90 » pour le soutien à l'industrie de la défense. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4,1 M€. A la date de ce rapport, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

L'exécution du contrat conclu avec Bizzell EU en 2024 est actuellement suspendue à une clarification de la gouvernance du partenaire permettant d'assurer la préservation des intérêts du Groupe. Au niveau de la production, 600 pièces ont été livrées en 2024 et 4916 en 2025, soit un total de 5 516 pièces.

- **Valdunes Industries** s'est concentrée sur ses activités de production de roues ferroviaires et de trading de produits en lien avec le secteur ferroviaire. L'exercice 2025 a été marqué par un arrêt de la forge sur le premier trimestre. La filiale a intensifié ses efforts pour consolider le projet de reprise et développer ses marchés, aboutissant à la signature de plusieurs contrats internationaux majeurs depuis début 2026. Le chiffre d'affaires en 2025 est de 31,7 M€ contre 17,4 M€ en 2024 (sur 9 mois).
- Depuis son intégration dans le périmètre du Groupe au 1er mai 2025, **FDB Industries** a enregistré un chiffre d'affaires de près de 10,8 M€, exclusivement en lien avec la vente de pièces fondues à destination du secteur automobile, son activité historique. FDB Industries a également mis à profit cette période de transition afin de préparer la diversification de ses activités, notamment vers le secteur de la défense. Dans ce cadre, une première campagne de tests de fragmentation sur des obus de mortier de 120 mm a été menée avec succès début janvier 2026.
- De son côté, la production de feuilles anodisées pour condensateurs par **Satma Industries** ressort avec un chiffre d'affaires en progression d'environ 7% par rapport à 2024 mais le résultat d'exploitation demeure toujours négatif.
- Enfin, les équipes des **Forges de Gerzat** travaillent en synergie avec les équipes du Groupe, en particulier sur les activités défense.

L'EBITDA du segment ressort à -14,1 M€, en retrait par rapport à l'exercice 2024 (-7,2 M€). En dépit d'une activité soutenue, le segment a dû faire face à plusieurs contraintes opérationnelles fréquentes dans l'industrie lourde.

### 2.1.2 Déchets dangereux : activité affectée par l'absence de traitement par vitrification

En k€ - données auditées	2024	2025	Variation
Chiffre d'affaires	3 458	1 742	-1 716
EBITDA <sup>2</sup>	- 2 103	-5 199	-3 096
Résultat opérationnel	- 4 262	-5 728	-1466

Le segment Déchets dangereux (**Inertam, FP Industries**) atteint un chiffre d'affaires global de 1,7 M€ en 2025 (3,5 M€ en 2024), principalement composé de diverses prestations de transport et de désamiantage.

La performance opérationnelle a été affectée par les coûts fixes inhérents au site d'Inertam et l'absence de traitement par vitrification, en raison de l'arrêt prolongé du four sur l'ensemble de l'exercice. Le traitement par démantèlement s'est poursuivi dans les conditions habituelles, avec la dépollution de 380 tonnes sur les 9 derniers mois de l'exercice. Par ailleurs, FP Industries a connu une période d'activité réduite, causée par un délai allongé d'obtention du renouvellement de sa certification pour la gestion des déchets dangereux.

### 2.1.3 Décarbonation : activité en léger retrait sur l'exercice

En k€ - données auditées	2024	2025	Variation
Chiffre d'affaires	1 348	1 291	-57
EBITDA <sup>2</sup>	-857	-846	+11
Résultat opérationnel	-939	-2 863	-1 924

Le segment Décarbonation (**Chopex**) a enregistré un chiffre d'affaires de 1,3 M€, en légère baisse par rapport à 2024 (- 4,2%). La performance opérationnelle a été affectée au premier semestre par la panne d'un granulateur, mais la mobilisation de toute la chaîne opérationnelle au second semestre a permis de compenser en grande partie le retard.

Sur l'exercice, 14 757 tonnes de CSR (combustibles solides de récupération) ont ainsi été préparées pour compte de tiers (contre 14 345 tonnes en 2024), une progression de près de 3% démontrant la capacité du site à accroître peu à peu sa base commerciale.

### 2.1.4 Solutions plasma : retour à une activité exclusive de recherche et développement

En k€ - données auditées	2024	2025	Variation
Chiffre d'affaires	1 061	122	-939
EBITDA <sup>2</sup>	-3 302	287	+3 589
Résultat opérationnel	-3 668	-3 037	-631

L'activité du segment **Solutions Plasma** (Europlasma, Europlasma Environmental Technologies « EET » et Field Intelligence) porte les activités de R&D et les frais de structure du Groupe.

L'EBITDA des comptes consolidés du segment a bénéficié lors de l'exercice 2025 de la comptabilisation de 5 M€ de subventions dans le cadre de la Fiducie pour les dépenses engagées par Fonderie de Bretagne. Pour mémoire, le chiffre d'affaires enregistré en 2024 correspondait principalement à l'exploitation par Europlasma du fonds de commerce et des actifs acquis auprès de MG-Valdunes, préalablement à la substitution par la société Valdunes Industries.

### 2.1.5 Opération de croissance externe : reprise de la Fonderie de Bretagne

Le 25 avril 2025<sup>5</sup>, Europlasma a été désigné par le Tribunal de commerce de Rennes en qualité de reprenneur de la Fonderie de Bretagne, société spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées, en redressement judiciaire depuis le 23 janvier 2025. Dans ce cadre Europlasma, à travers sa filiale FDB Industries, constituée pour la reprise de la Fonderie de Bretagne, a repris les fonds de commerce exploités par Fonderie de Bretagne sur son site de Caudan ainsi que les actifs y afférents.

Europlasma prévoit un plan de retournement de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs. En outre, Europlasma envisage une diversification des activités notamment dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne. La montée en puissance progressive de l'activité industrielle s'accompagnera de différentes mesures destinées à adapter l'outil industriel et à améliorer l'efficacité énergétique du site, un sujet central au cœur de la stratégie de retournement.

## 2.2 Opérations sur capital

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'emprunt obligataire pour un montant nominal maximum de 30 M€ mis en place le 24 avril 2024<sup>6</sup>, les tranches 4 à 20 (soit 17 tranches de 200 OCABSA chacune) ont été tirées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, sans BSA attachés, dont 6 à l'initiative de l'investisseur (« *investor call* »). Ces tirages, d'un montant nominal total de 17 M€, ont donné lieu à des augmentations de capital s'élevant à 1.348.565.955 €, par l'émission de 3.705.700.322 actions sur l'exercice. (voir note 6.9.2).

Sur la période, le Conseil d'administration a procédé à 2 opérations de réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital de la société, comme suit :

- en date du 30 juin 2025<sup>7</sup>, réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 0,001 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 1.398.672,092 euros divisé en 1.398.672.092 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune.
- en date du 15 octobre 2025<sup>8</sup>, réduction de la valeur nominale de l'action d'un montant de 2,5 euros à 0,025 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma est réduit à 38.378,375 euros divisé en 1.535.135 actions ordinaires de 0,025 euro de valeur nominale chacune.

Comme annoncé le 18 août 2025<sup>9</sup>, la Société a procédé à un regroupement d'actions par échange de 2.500 actions anciennes contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 2,50 euros. Les opérations de regroupement ont débuté le 5 septembre 2025 et se sont terminées le 6 octobre 2025.

## 2.3 Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

## 2.4 Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025 et à la date de publication de ces comptes consolidés, le Groupe demeure confronté à des tensions de trésorerie résultant notamment du caractère déficitaire de la majorité de ses activités, des besoins de financement liés à la poursuite des plans de relance industrielle engagés, et du poids des engagements pris dans le cadre des reprises d'activités réalisées au cours des exercices récents.

<sup>5</sup> Lien vers communiqué publié le 25 avril 2025

<sup>6</sup> Lien vers le communiqué publié le 24 avril 2024

<sup>7</sup> Lien vers communiqué publié le 30 juin 2025

<sup>8</sup> Lien vers communiqué publié le 15 octobre 2025

<sup>9</sup> Lien vers communiqué publié le 18 août 2025

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation conformément aux dispositions de IAS 1 §25-26. Les prévisions de trésorerie de la société et du Groupe pour les douze mois suivant la clôture des comptes annuels 2025 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, tenant compte des dernières prévisions d'activité, des financements disponibles ou en cours de mise en place, ainsi que des mesures engagées sont établies notamment sur la base des hypothèses suivantes :

- Europlasma a mis en place, le 24 avril 2024, un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois, par l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing. À la date d'arrêté des comptes, Europlasma a procédé au tirage de 29 tranches de 200 OCABSA chacune<sup>10</sup>, pour un montant nominal total de 30 millions d'euros, les tranches 22 et 23 ayant fait l'objet d'un avenant prévoyant le tirage de 300 OCABSA, pour un montant nominal de 1,5 million d'euros par tranche.
- Par ailleurs, le Groupe a annoncé, le 30 avril 2026, la mise en place d'un nouveau contrat de financement obligataire d'un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois, sous forme d'OCABSA, au profit du fonds Environmental Performance Financing.
- Ces financements obligataires constituent, à la date d'arrêté des comptes, la principale source de financement du Groupe et assurent une part prépondérante de ses flux de trésorerie. La mise en œuvre effective de ces financements obligataires est conditionnée notamment à l'existence d'une liquidité suffisante du titre et à une profondeur de marché adéquate. Ces éléments, qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe, constituent des facteurs déterminants pour la poursuite de ce mode de financement. A ce titre, le Groupe rappelle qu'en cas de crise de liquidité, le Groupe pourrait être exposé à des difficultés pour mobiliser sa trésorerie disponible, à une raréfaction de ses sources de financement, y compris dans le cadre des programmes cités ci-dessus, et/ou à un durcissement de leurs conditions.
- Dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'État a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le Fonds de développement économique et social, sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur trois ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Au 31 décembre 2025, le Groupe a procédé au tirage de 5 tranches et a reçu 4 millions d'euros.
- Dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne, Europlasma a apporté son soutien financier, pour un montant total de 14,5 millions d'euros dont 12,5 millions en capital, comprenant 2,5 millions d'euros versés par Europlasma dès le 29 avril 2025 et 10 millions apportés par Europlasma le 19 mai 2025 grâce à la Fiducie Renault ainsi que 2 millions d'euros en compte courant versés par Europlasma le 4 décembre 2025. Le calendrier de mobilisation des financements a été défini à partir des hypothèses retenues lors du dépôt de l'offre de reprise. Toutefois, l'évolution de ces conditions postérieurement à l'audience du 16 avril 2025 a conduit Europlasma à assurer avec la Fiducie Renault sur l'exercice 2025, le financement de la Société. Le 20 janvier 2026 un incendie est survenu sur le site de FDB Industries à Caudan ayant conduit à l'arrêt total de la production. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions d'activité sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026. Ces événements empêchent le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. Le Groupe conserve les objectifs fixés au dit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenantes.
- Le Groupe rappelle par ailleurs qu'il est engagé dans des discussions en vue d'un refinancement complémentaire. Le 10 avril 2026, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la

---

<sup>10</sup> Voir le communiqué du 9 juin 2026

cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif estimé par l'acquéreur à 150 millions d'euro dont la confirmation demeure subordonnée au résultat de l'audit satisfaisant pour l'investisseur. La période de négociations a été renouvelée jusqu'au 25 juin 2026.

Plusieurs hypothèses des prévisions de trésorerie présentent à date, un caractère non acquis et/ou incertain, en particulier, en cas de conditions de marché défavorables ou d'issue négative des discussions en cours. Toutes ces circonstances exposées ci-dessus créent des incertitudes sur la capacité du Groupe à poursuivre ses activités en continuité d'exploitation dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de concrétiser les différentes négociations en cours et obtenir les liquidités prévues.

Dans ce cas, Europlasma pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

### 3. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Ce chapitre décrit les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure, de son organisation, de sa stratégie et de son modèle économique.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

#### 3.1 Niveaux de criticité des risques

Le niveau de criticité des risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact négatif sur le Groupe et après prise en compte des procédures de gestion des risques.

Facteurs de risques	Description	Niveau de criticité
Stratégie et activités	Développement des activités	Elevé
	Développement commercial	Elevé
	Innovation	Intermédiaire
	Contrôle des exportations	Intermédiaire
	Crise sanitaire	Modéré
	Instabilité géopolitique	Elevé
Opérationnels	Industriels	Elevé
	Approvisionnements	Intermédiaire
	Défauts de fabrication	Elevé
	Ressources humaines	Intermédiaire
	Environnement	Elevé
	Informatique	Elevé
Juridiques	Stock de déchets amiantés	Elevé
	Conformité	Intermédiaire
	Autorisation administrative	Elevé
	Propriété Intellectuelle	Elevé
	Procédure judiciaire	Elevé
	Reprise d'une entreprise en redressement judiciaire	Elevé
Financiers	Dilution	Elevé
	Recouvrement des créances	Intermédiaire
	Volatilité de la performance	Intermédiaire
	Liquidité	Elevé
	Taux de change	Intermédiaire
	Taux d'intérêts	Intermédiaire
Assurance	Couverture des risques	Intermédiaire

## 3.2 Risques liés à la stratégie et aux activités du Groupe

### 3.2.1 Risques liés au développement des activités du Groupe

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

L'acquisition, sur l'exercice 2025, des actifs et fonds de commerce de la société Fonderie de Bretagne, par Europlasma, témoigne d'une poursuite de la restructuration du Groupe en ce sens avec la constitution d'une branche exclusivement portée sur l'industrie.

Toutefois, de nombreux facteurs pourraient perturber le développement de chacun de ces sites parmi lesquels les aléas réglementaires (contraintes urbanistiques, procédures d'autorisation), aléas de construction, aléas techniques liés aux équipements ou à des défauts de conception.

A titre d'exemple, la filiale FDB Industries, société créée aux fins de la reprise des actifs et du fonds de commerce de la société Fonderie de Bretagne, doit disposer d'une certification réglementaire afin de pouvoir exercer son activité de fabrication et de vente de pièces de fonderie. Une suspension voire un retrait d'une telle certification serait susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de FDB Industries et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Le 20 janvier 2026 un incendie est survenu sur le site de FDB Industries à Caudan ayant conduit à l'arrêt total de la production. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026. Cet événement empêche le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. Le Groupe conserve les objectifs fixés audit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenantes.

Le repositionnement du segment Energies renouvelables sur l'activité de préparation de CSR pour le compte d'industriels, l'acquisition en août 2021 de Tarbes Industry devenue Les Forges de Tarbes, le lancement en janvier 2022 du projet des Forges de Gerzat, la reprise en avril 2022 de l'activité de Satma PPC ainsi que la reprise en novembre 2024 des actifs et du fonds de commerce de FP Environnement vont dans ce sens.

S'agissant plus spécifiquement du projet porté par la filiale Les Forges de Gerzat, la livraison de l'usine initialement prévue pour 2024 est actuellement retardée notamment en raison de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie, de la redéfinition du projet et du financement du foncier et de la construction sur lesquels la Métropole Clermont Auvergne s'était initialement engagée à hauteur de 34M€ car le projet devait prendre naissance sur un site propriété de la Métropole<sup>11</sup>. Le Groupe poursuit les études avec l'ensemble des parties prenantes en vue de redéfinir les éléments de coûts et de rentabilité du projet. En outre, ces retards dans la conception et l'exécution du projet pourraient induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

Pour limiter ce risque, le suivi projet est aujourd'hui effectué par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards ; le Groupe ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de ce projet complexe.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces différents projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement. Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe.

Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités.

---

<sup>11</sup> Communiqué de presse Europlasma, Clermont-Ferrand Métropole, le 7 janvier 2022

### 3.2.2 Risques liés au développement commercial

- **Inertam : risques liés à l'inflation des coûts et à l'insuffisance des livraisons**

La production de l'installation de vitrification étant dépendante des livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante, un retard ou une absence de livraison aurait nécessairement un impact négatif sur son activité et, par conséquent, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe s'en trouveraient négativement affectés.

D'ailleurs, il est précisé que le service de traitement des déchets réalisé par Inertam supporte un risque tout à fait spécifique lié à la « recette » du mélange des déchets à vitrifier. En effet, une pénurie de certaines catégories de déchets nécessaires à la fabrication de la recette rendrait l'exécution de tout ou partie du traitement des déchets d'amiante par vitrification impossible.

De même, la filiale peut être confronté à des difficultés de mise en œuvre des partenariats internationaux liés aux contraintes réglementaires notamment les dispositions de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

En outre, ce volume de réception associé à la baisse de stock de déchets amiantés pourrait également avoir un impact négatif sur l'activité de l'installation de vitrification elle-même. En effet, au-delà de composer la très grande majorité des revenus de l'activité de traitement de l'amiante, les déchets amiantés constituent la matière première essentielle des activités industrielles d'Inertam.

Aussi une réception durablement basse de déchets amiantés par Inertam pourrait avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'installation ou nécessiter l'adaptation, voire l'arrêt temporaire du processus de production.

- **Forges de Tarbes, Chopex Satma Industries et FDB Industries : risque de dépendance**

Les Forges de Tarbes, spécialisées dans la production de corps creux en acier, Chopex, spécialisée dans la préparation de CSR, Satma Industries, dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs, et FDB Industries, spécialisée dans la production de pièces de fonderie pour l'automobile ont en commun d'avoir un faible nombre de clients, ce qui les expose à un risque de dépendance ou de défaillance vis-à-vis de ces clients.

La perte d'un contrat-clé ou une renégociation défavorable au Groupe pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, de la marge, voire un arrêt temporaire ou définitif de ces activités.

Afin de se prémunir contre ce risque, les sociétés du Groupe veillent à la qualité de leur relation avec leurs clients, d'une part, et cherchent en permanence à diversifier leur clientèle et/ou les produits et services qu'elles peuvent proposer.

- **Forges de Gerzat : risque associé au cycle de développement**

En raison du temps de développement consubstantiel à de telles unités industrielles, le Groupe est exposé à un risque commercial de décalage entre l'offre et la demande.

Ainsi, s'agissant du projet porté par Les Forges de Gerzat, si le marché des bouteilles de gaz haute pression en aluminium devait significativement évoluer pendant cette période de développement et que les éventuelles évolutions des besoins du marché n'avaient pas été suffisamment prises en compte par le Groupe, celui-ci pourrait rencontrer une inadéquation entre l'offre de produits issues de la nouvelle usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En prévention d'un tel risque, les équipes projets et produits ont mis en place une veille sur les marchés pertinents et un processus de validation des choix produits et techniques tout au long du développement.

- **Valdunes Industries et FDB Industries : risque de perte de clientèle**

La reprise du fonds de commerce et des actifs n'inclut pas celle de la clientèle, d'où la nécessité de la préserver. Ce contexte engendre le risque que certains clients ne poursuivent pas leur collaboration avec ces entités.

En prévention d'un tel risque, une attention particulière a été portée tant à la continuité d'une production de grande qualité, qu'à la poursuite d'une relation commerciale équilibrée.

- **FDB Industries : risque lié au marché automobile**

Le marché de l'automobile, marché historique de la Fonderie de Bretagne, fait face à des changements majeurs découlant directement des innovations technologiques. En effet, ce marché fait l'objet d'une redéfinition, notamment avec l'essor de la motorisation électrique, de sorte que le marché sur lequel FDB Industries intervient n'est pas croissant.

Pour limiter ce risque, FDB Industries veille à préserver la qualité de ses relations avec son client historique et à diversifier ses activités conformément au plan de cession adopté par le Tribunal de commerce de Rennes le 25 avril 2025.

### **3.2.3 Risques liés à l'innovation**

- **Pérennité du savoir-faire**

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues.

En particulier, l'usine d'Inertam, les solutions technologiques développées par Europlasma et, depuis 2021, l'activité des Forges de Tarbes, le lancement du projet des Forges de Gerzat, la reprise des activités de Satma, Valdunes Industries et FDB Industries ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité et les perspectives de développement du Groupe.

La réorganisation du Groupe opérée depuis 2019 avec la nouvelle Direction a eu pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience au sein du Groupe, afin de limiter le risque correspondant.

- **Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire**

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

### **3.2.4 Risques liés au contrôle des exportations**

L'intégration des Forges de Tarbes a introduit un nouveau risque lié au contrôle des exportations de produits classés matériel de guerre ou double usage et qui nécessitent donc l'octroi de licences d'exportation par les autorités françaises.

A cet égard, le Groupe a créé une cellule de contrôle des exportations capable d'obtenir par elle-même les licences nécessaires, gérer les relations avec les institutions gouvernementales, coordonner les équipes et identifier les arbitrages stratégiques.

Le Groupe ne peut cependant garantir l'obtention et/ou le maintien des licences, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement de l'activité, la stratégie et les résultats du Groupe.

### **3.2.5 Risques liés à une nouvelle crise sanitaire**

Si la pandémie de la Covid-19 s'est estompée depuis 2022, la mise en place, dans le cadre d'une potentielle nouvelle crise sanitaire, de nouvelles mesures restrictives, pourrait conduire à de nouveaux ralentissements économiques sur des marchés sur lesquels le Groupe opère, ou avoir pour effet d'affecter des chaînes de production mondiales, les chaînes d'approvisionnement ou de transport locales, ou plus généralement d'affecter à nouveau l'économie mondiale.

Par ailleurs dans le cadre d'une nouvelle crise sanitaire, des modifications législatives et/ou réglementaires applicables aux activités du Groupe (concernant notamment la fiscalité, les limitations relatives aux transferts de capitaux, les droits de douane, le régime de la propriété intellectuelle et des licences d'importation et d'exportation, le régime du droit du travail ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe ou limiter sa capacité à transférer librement ses capitaux et avoir, en conséquence, des impacts défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe ne peut fournir de garantie sur le fait qu'une nouvelle crise sanitaire serait maîtrisée durablement dans un avenir proche ou que les mesures de prévention n'impacteraient pas son activité.

### **3.2.6 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale**

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022 et avec le renouveau des crises et tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. À cet égard, les incertitudes politiques et économiques qui résultent de ces conflits pourraient affecter l'activité économique et les échanges mondiaux et pourraient avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe alors même que les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition.

En outre, l'existence de risques politiques et budgétaire au plan hexagonal peuvent entraîner une instabilité réglementaire et une pression fiscale accrue, susceptibles d'affecter la visibilité et la rentabilité du Groupe. Ces contraintes peuvent également limiter le soutien public en raison des tensions pesant sur les finances de l'État. À cet égard, lors de la remise d'une offre par Europlasma, certaines conditions suspensives - notamment celles liées au soutien de l'Etat au titre du prêt FDES - peuvent ne pas être levées ou confirmées postérieurement à la désignation du Groupe en tant que repreneur, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe et sa trésorerie.

Les conséquences, directes et indirectes, d'une instabilité politique ou économique dans un pays dans lequel le Groupe commercialise ses produits pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les investissements, notamment dans le secteur de la défense, et, par conséquent, sur l'activité du Groupe, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe est particulièrement vigilant sur les impacts négatifs que peuvent avoir l'inflation des coûts, les éventuelles ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement et la hausse des taux d'intérêt, sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

### 3.3 Risques opérationnels

#### 3.3.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

- **Production Inertam**

Le manque d'entretien jusqu'en 2019 de l'installation de vitrification d'Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du Groupe, avait créé une situation difficile dont la complexité s'est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Après une première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets qui a nécessité plus d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine avait été remise en service avec succès le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Si l'outil industriel a été considérablement revu et optimisé, l'installation reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

Cela étant précisé, l'activité de traitement des déchets amiantés connaît un risque tout à fait spécifique lié à la « recette » du mix déchets à vitrifier. L'exploitant cherche en effet à optimiser et à améliorer la qualité de la fusion pour obtenir une moindre consommation électrique et une moindre usure des réfractaires du four de vitrification, et ainsi maîtriser les coûts d'exploitation de l'installation. Pour ce faire, il élabore une recette sur la base d'une typologie et des caractéristiques des déchets amiantés réceptionnés.

Une évolution de celles-ci ou de leur quantité pourrait dès lors avoir un impact négatif sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation voire l'arrêt temporaire du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, l'amélioration du pilotage de l'installation pour s'assurer de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets.

- **Production des Forges de Tarbes**

Le manque d'entretien jusqu'en 2021 de l'usine de production de corps creux en acier, dû à des périodes successives de reprises et motivé par des choix stratégiques et des problèmes de trésorerie des précédents propriétaires, a là aussi créé une situation difficile ; l'usine est confrontée de ce fait à des difficultés de fiabilité de production. Cela peut se traduire par une indisponibilité des équipements, une augmentation du taux de rebuts ou à la fabrication de pièces non conformes.

Depuis la reprise de l'usine par le Groupe en août 2021, diverses actions correctives ont été engagées : un plan d'investissement basé sur la fiabilisation des équipements est en cours de déploiement, un plan d'action de maintenance préventive a été réalisé, les pièces détachées critiques sont en cours d'identification et vont être approvisionnées et du personnel de maintenance a été recruté.

- **Production de Satma Industries**

L'installation de production d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques. Il est précisé que le Tribunal de commerce de Grenoble, conformément à la demande de la direction, a décidé le 2 juin

2026, de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale Satma Industries, avec une période d'observation jusqu'au 1er décembre 2026. Cette demande a été faite dans le but d'obtenir la protection du Tribunal afin de proposer si cela s'avère possible un plan de redressement par voie de continuation de l'activité.

- **Production de Valdunes Industries**

L'usine de production de roues pour le secteur ferroviaire reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique (la forge) pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'usine, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter son taux de disponibilité. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

- **Service proposé par FP Industries**

L'activité de désamiantage perpétuée par FP Industrie constitue un risque d'exposition pour ses travailleurs, l'obligeant à mettre en place des mesures de sécurité strictes pour empêcher toute contamination. L'utilisation d'équipements de protection individuelle et des techniques de confinement sont donc nécessaires. Ainsi, le risque de pénurie de ce type d'équipement entraînerait l'arrêt immédiat de l'activité. De même, cette activité, en raison du danger qu'elle représente pour l'homme, s'expose au risque de nouvelles réglementations encore plus strictes visant à l'encadrer. Il est précisé que le Tribunal de commerce de Tours, conformément à la demande de la direction, a décidé le 9 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 26 juin 2026 de sa filiale FP Industries, spécialisée dans le désamiantage et la gestion des pollutions industrielles. Cette demande fait suite à l'expiration du certificat AFNOR permettant d'exploiter l'activité de retrait d'amiante.

- **Production de FDB Industries**

L'usine de production de pièces de fonderie est exposée aux risques industriels habituels. Un incident technique critique peut entraîner des retards de production, des défauts de qualité et/ou nécessiter un arrêt temporaire de l'activité. Par ailleurs, des tensions d'approvisionnement sur certains composants ou pièces indispensables à la production ou à la maintenance peuvent également impacter le niveau de disponibilité de l'usine. A ce titre, il est rappelé qu'en date du 20 janvier 2026, un incendie est survenu sur le site de FDB Industries à Caudan ayant conduit à l'arrêt total de la production. Cet événement empêche le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. Le Groupe conserve les objectifs fixés audit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenantes

### **3.3.2 Risques relatifs aux approvisionnements et à la fluctuation du prix des matières premières**

- **Approvisionnements et fournisseurs**

Du fait de ses activités, le Groupe est exposé à des risques d'approvisionnement caractéristiques des entreprises de fabrication et de transformation de produits : possibles pénuries, rallongement des délais d'approvisionnement, manque de capacité de production des fournisseurs, voire défaillance technique, logistique ou financière d'un fournisseur ou d'un prestataire (rupture d'approvisionnement ou défaut qualité). Ce risque est d'autant prégnant que les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une centaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur ou prestataire clé pour le Groupe, qui pourrait affecter négativement la production du Groupe, voire nécessiter un arrêt temporaire d'activité, et/ou qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre une politique d'approvisionnement prévoyant diverses actions correctives et préventives : mise en place d'une cartographie des risques liés aux fournisseurs/produits principaux, réévaluation périodique des fournisseurs et audit des plus stratégiques d'entre eux, réalisation d'une veille marché et

fournisseurs afin d'anticiper les mouvements des marchés fournisseurs et l'émergence de nouveaux acteurs, diversification des fournisseurs et qualification de nouveaux acteurs, création de stocks tampons sur site, internalisation de certaines prestations.

- **Augmentation du coût des matières premières**

Le Groupe considère être exposé à un risque lié à la variation du cours de certaines matières premières et de l'énergie.

En effet, les activités industrielles du Groupe, dont la vitrification d'amiante, la forge et l'usinage de corps creux ainsi que la production de roues ferroviaires et de pièces de fonderie, sont fortement consommatrices d'énergie ou dépendantes de certaines matières premières, pourraient être affectées par une hausse significative des prix pouvant découler de difficultés d'approvisionnement en matières premières (fonte, acier ou aluminium par exemple) et/ou en énergies (gaz naturel, électricité par exemple) ou d'un contexte géopolitique instable. Or, la capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, de conditions de marchés ainsi que des usages commerciaux. En outre, même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière peut n'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un décalage dans le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts des matières premières et/ou de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le niveau de marge, les résultats du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

A titre d'exemple, sur l'exercice 2023, les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il avait été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre 2023.

En outre, en 2024, le placement en redressement judiciaire du fournisseur d'acier pour la production de corps creux a entraîné une suspension temporaire des livraisons de matières premières, contraignant le Groupe à adapter son rythme de production en conséquence.

De façon plus générale, le Groupe mène diverses actions selon les situations afin de contenir ce risque : optimisation du pilotage des installations industrielles, veille marché, remise en concurrence régulière. Il ne peut toutefois garantir que cela permettra de couvrir intégralement les coûts supplémentaires engendrés par les hausses futures des prix de l'énergie et/ou des matières premières.

### **3.3.3 Risques liés à des défauts de fabrication ou de services**

Le positionnement du Groupe et de ses filiales, notamment sur les marchés des corps creux en acier, du traitement définitif des déchets amiantés, ou de l'activité de production de roues ferroviaires et de pièces automobiles requiert la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité exigeant aux fins de garantir la qualité de ses produits et de ses services. Cependant, certains produits ou services du Groupe pourraient comporter des dérives qualité entraînant une hausse des rebuts, la production de produits non-conformes, des défauts de fabrication ou de réalisation susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes ou l'échec de qualification de nouveaux produits.

De tels événements seraient susceptibles d'entraîner une baisse de la demande pour ses produits et services, une indemnisation de la part du Groupe et/ou une perte de confiance de la part du marché et de la clientèle, ce qui pourrait avoir impact significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe met en place des procédures de vérification et contrôle intermédiaire et final visant à fiabiliser les opérations de production ou de transformation des différents sites et ainsi garantir la conformité des pièces livrées et des services réalisés.

### 3.3.4 Risques liés aux ressources humaines

#### ▪ Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues, tout particulièrement en cas de reprise d'une société, placée en procédure collective, par le Groupe.

Malgré les efforts en investissements matériels et en recrutement, une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et ses délais de prestation et/ou de fabrication, d'une part, et un impact négatif sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats, d'autre part.

#### ▪ Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires, permettent de respecter les exigences réglementaires relatives à l'amiante, et d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

Le Groupe, en partenariat avec la médecine du travail, met en place, lorsque cela est pertinent, une surveillance médicale rapprochée des salariés (soit une visite tous les deux ans, contre tous les cinq ans selon la norme générale)

#### ▪ Risques relatifs aux compétences

La performance du Groupe repose essentiellement sur les compétences et l'expertise de ses collaborateurs, sur la qualité de son management et sur sa capacité à fédérer les équipes sur l'exécution de sa stratégie. Tout départ au sein de l'équipe de management, comme tout départ de certains experts, peut avoir des répercussions sur son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Pour limiter ce risque, tout particulièrement s'agissant des activités liées aux forges, le Groupe met en place des actions de sécurisation des personnels-clés, de partage et transfert de compétences et d'un référentiel de connaissances métier.

Le Groupe est également exposé au risque de ne pas trouver les compétences requises afin de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre ses objectifs, dans les délais qu'il s'est fixé. Les risques liés à ces enjeux sont amplifiés lorsque les profils recherchés sont très spécifiques et/ou rares, comme en matière de développement de produits forgés en aluminium ou de conception de machine spéciale de forge s'agissant des activités de Satma industries, des Forges de Tarbes ou de Valdunes Industries.

Les équipes de ressources humaines ont notamment pour mission de limiter ces risques en restant en veille avec leurs partenaires (France Travail, APEC, cabinets de recrutement, agences d'interim) et en recrutant de nouveaux talents qui contribueront à la réalisation de la feuille de route stratégique, et ce afin d'attirer et de retenir les collaborateurs clés pour assurer le retournement du Groupe.

### **3.3.5 Risques environnementaux**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu, notamment en vue de la réparation des préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires négatives qui pourraient résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Groupe à l'occasion de la survenance des risques environnementaux identifiés, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Satma Industries, Valdunes Industries, FP Industries et FDB Industries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, elles sont soumises à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

### **3.3.6 Risques informatiques**

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir l'activité de production et le développement commercial, le Groupe adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

En outre, comme toute structure, le Groupe est exposé à des risques de défaillance informatique, ainsi qu'à des menaces cyber ou de piratage de données sensibles ou confidentielles susceptible de perturber l'activité, voire de nécessiter des arrêts de production pour les sites industriels. Pour limiter ces risques, les installations dédiées font l'objet de contrats de maintenance et de procédures de sauvegarde.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

### **3.3.7 Gestion des stocks de déchets amiantés**

Dans le cadre de la réorganisation par la Direction du stockage des déchets amiantés, une revue complète du stock existant sur le parc avait été effectuée au cours de l'exercice 2020 et avait permis de constater un surplus de stock de déchets amiantés non traités et non recensés au cours des exercices antérieurs.

Désormais, le stock de déchets amiantés, en raison de sa dangerosité, est suivi de façon informatique, avec pesage à l'entrée en stock des déchets et identification des déchets par livraison et par client. Le Groupe réalise en outre des croisements mensuels entre les suivis informatiques et comptables afin de garantir la cohérence des données.

Par ailleurs, la procédure de réception des déchets a été mise à jour avec l'intégration de la plate-forme Trackdéchet, opérationnelle depuis janvier 2023.

### **3.4 Risques juridiques**

#### **3.4.1 Risques liés à la conformité législative et réglementaire**

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant des CSR, sa préparation relève également du droit de l'environnement et son utilisation par des tiers éventuellement du droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable à la réduction des pollutions et au déploiement des énergies renouvelables, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

#### **3.4.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations**

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et déclaration ou autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

#### **3.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle**

Le développement des activités du Groupe s'appuie sur la protection de son savoir-faire, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir, conserver et protéger ses droits de propriété intellectuelle ou sa liberté d'exploitation, il risquerait de perdre ses droits privilégiés d'utilisation de technologies et procédés, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur ses résultats.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et le service juridique, en relation avec les conseils extérieurs. Le Groupe a une politique active de défense de ses droits de propriété intellectuelle, mais ne peut exclure le risque de contrefaçon de ses produits, d'appropriation ou d'utilisation illicite de ses droits de propriété intellectuelle ou de décision défavorable de tribunaux.

Le Groupe pourrait devoir mener des procédures contentieuses à l'encontre de tiers dont il considère qu'ils violent ses droits, ce qui pourrait engendrer des frais de procédure significatifs et entraver le développement des ventes de produits utilisant les droits en cause ou contraindre le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour développer d'autres technologies n'utilisant pas la technologie litigieuse.

#### **3.4.4 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages**

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

La Société a été assignée devant le Tribunal de Commerce par certains actionnaires réclamant des dommages et intérêts sur le fondement de la baisse du cours de bourse. La Société conteste l'ensemble de ces demandes infondées. La Société ne peut se prononcer sur l'issue du litige qui est, à ce stade, incertaine tant dans son principe que dans son échéance.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### **3.4.5 Risques liés à la reprise en plan de cession d'entreprises en procédures collectives**

Depuis 2019, le périmètre du Groupe s'est largement élargi, notamment avec les reprises en plan de cession de Satma PPC en 2022, MG-Valdunes, FP Environnement en 2024 ainsi que la Fonderie de Bretagne en 2025.

Lorsque la Société présente une offre de reprise dans l'objectif de reprendre une entreprise faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, elle s'expose à un risque d'aléa économique. Dans une telle procédure, la Société doit rapidement dresser son offre de reprise afin de la présenter au Tribunal de commerce compétent, de sorte que le processus de décision accéléré ne permet pas à la Société d'apprécier tous les risques liés à la reprise envisagée.

Pour limiter lesdits risques, la Société a recours à des conseils extérieurs spécialisés dans la procédure de reprise en plan de cession.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts supplémentaires liés à la réalisation de l'aléa attaché à la reprise d'une entreprise au moyen d'un plan de cession.

### 3.5 Risques financiers

#### 3.5.1 Risques de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est essentiellement financée sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dont un programme d'émissions d'OCABSA en 2019 (30M€), une émission d'OCA en 2020 (6,5M€), une émission d'OCABSA en 2021 (jusqu'à 100M€) qui a fait l'objet d'une résiliation à compter du 5 octobre 2022, une émission d'OCEANEBSA en 2023 (jusqu'à 15M€) et une émission d'OCABSA en 2024 (jusqu'à 30M€). Par ailleurs, le Groupe a annoncé, le 30 avril 2026, la mise en place d'un nouveau contrat de financement obligataire d'un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois, sous forme d'OCABSA, au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Les actionnaires de la Société, qui n'ont pu participer à ces opérations, peuvent subir une forte dilution lors de l'émission d'actions nouvelles en conversion et/ou exercice des valeurs mobilières. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. A titre d'illustration, le cours de l'action Europlasma est passé d'une valeur brute de 89,5 euros au 31 décembre 2024 à 0,231 euros au 31 décembre 2025 (soit une diminution de 99,74% sur l'exercice), en tenant compte du regroupement d'actions survenu en 2025. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit du porteur.

Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir ou de conserver des titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire lors des assemblées générales d'actionnaires. A titre d'illustration, aux cours des exercices 2020 à 2025, le quorum nécessaire n'a pas été atteint à l'occasion des assemblées générales des 6 avril 2020 (extraordinaire), 31 août 2020 (mixte), 22 septembre 2020 (extraordinaire), 8 juin 2021 (ordinaire), 7 juin 2022 (mixte), 20 juin 2023 (mixte), du 24 septembre 2024 (mixte) et du 23 septembre 2025 (mixte). La Société a demandé et obtenu auprès du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales extraordinaires des 28 décembre 2020, 24 février 2021, 7 juin 2022, 20 juin 2023, 24 septembre 2024 et 23 septembre 2025, sur le fondement de l'article L. 611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité.

La Société estime que le degré de criticité du risque de défaut de quorum est élevé, étant considéré que le processus de retournement du Groupe peut être subordonné à l'approbation de certaines décisions importantes par les actionnaires, y compris les autorisations à conférer au Conseil d'administration en vue de réaliser certaines opérations sur le capital.

#### 3.5.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont pour source principale la vente de prestations de services ou de produits (principalement Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Valdunes Industries, FP Industries et FDB Industries).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non-encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

Par ailleurs, Valdunes Industries et FDB Industries ont mis en place un programme de cession de créances sous forme d'affacturage pour les créances dont elles sont, et seront, titulaires sur leur clientèle.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

### **3.5.3 Risques liés au financement par fiducie**

La convention de fiducie mise en place dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne constitue un élément central du financement du plan de reprise de FDB Industries. Elle organise la mise à disposition progressive des contributions financières de Renault SAS et d'Europlasma, respectivement prévues à hauteur de 25,8 M€ et 15 M€, selon un mécanisme de libération par tranches conditionné notamment à l'avancement du plan de reprise, à la réalisation des opérations de financement en capital et à la justification de l'emploi des fonds précédemment débloqués.

En conséquence, le Groupe est exposé à un risque de décalage ou de limitation dans la mobilisation des ressources financières nécessaires au financement des besoins d'exploitation et d'investissement de FDB Industries, dans l'hypothèse où les conditions contractuelles de déblocage ne seraient pas remplies selon le calendrier initialement prévu.

Ce risque doit également être apprécié au regard de l'incendie survenu le 20 janvier 2026 sur le site de Caudan, ayant entraîné l'arrêt total de la production et retardé le déploiement du plan d'investissements prévu dans l'offre de reprise. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026.

Ces circonstances pourraient conduire à ajuster la trajectoire de réalisation du plan de reprise, les arbitrages relatifs aux investissements à engager, notamment concernant le four endommagé, ainsi que le profil des besoins de trésorerie du Groupe, sans remise en cause à ce stade des objectifs poursuivis dans le cadre du plan de reprise.

### **3.5.4 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités**

Mises à part les filiales Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Satma Industries, Valdunes Industries et FDB Industries qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

### **3.5.5 Risques de liquidité**

Les activités du Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

Europlasma a mis en place, le 24 avril 2024, un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois, par l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing. À la date d'arrêté des comptes, Europlasma a procédé au tirage de 29 tranches de 200 OCABSA chacune, pour un montant nominal total de 30 millions d'euros, les tranches 22 et 23 ayant fait l'objet d'un avenant prévoyant le tirage de 300 OCABSA, pour un montant nominal de 1,5 million d'euros par tranche.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé, le 30 avril 2026, la mise en place d'un nouveau contrat de financement obligataire d'un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois, sous forme d'OCABSA, au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Ces financements obligataires constituent, à la date du présent document, la principale source de financement du Groupe et assurent une part prépondérante de ses flux de trésorerie. La mise en œuvre effective de ces financements obligataires est conditionnée notamment à l'existence d'une liquidité suffisante du titre et à une profondeur de marché

adéquate. Ces éléments, qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe, constituent des facteurs déterminants pour la poursuite de ce mode de financement.

En complément de ce financement obligataire, s'agissant du soutien à la reprise de FDB Industries, la Société a obtenu de l'Etat un engagement de principe de financement à hauteur de 7 M€ via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la signature est subordonnée à un arrêté ministériel non publié à la date du présent rapport.

En outre, dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'État a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le Fonds de développement économique et social, sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur trois ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Au 31 décembre 2025, le Groupe a procédé au tirage de 5 tranches et a reçu 4 millions d'euros. Début 2026, le Groupe a effectué les demandes de versements des tranches restants à financer par le FDES mais la Direction ne dispose pas de certitudes quant à la réalisation et au calendrier de versement.

En cas de crise de liquidité, le Groupe pourrait être exposée à des difficultés pour mobiliser sa trésorerie disponible, à une raréfaction de ses sources de financement, y compris dans le cadre des programmes cités ci-dessus, et/ou à un durcissement de leurs conditions. Une telle situation pourrait remettre en cause sa capacité à refinancer sa dette ou à souscrire de nouvelles dettes à des conditions raisonnables.

### **3.5.6 Risques de change**

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses opérations se déroulant principalement en euro.

Le développement du Groupe en Chine et en Amérique Latine, par constitutions de filiales ou prise de participation, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution des devises locales ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

Toutefois, considérant l'absence d'exposition significative à la date de ce rapport, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque non significatif lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui pourrait avoir pour effet d'impacter la rentabilité financière de la Société.

### **3.5.7 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts**

L'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

## **3.6 Assurances et couverture des risques**

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques bureaux (sans responsabilité civile) ;
- La garantie bris de machines ou l'assurance multirisques pour les sites industriels du Groupe, avec le cas échéant une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- L'assurance multirisques propriétaire non-occupant ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;

- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des tendances constatées sur les marchés de l'assurance et de la réassurance, le Groupe n'est pas non plus en mesure de garantir un maintien de couverture sur l'ensemble des risques identifiés et/ou pour les mêmes niveaux de garantie. Pour limiter ce risque et anticiper son éventuelle survenance, le Groupe met en œuvre une gestion proactive de ses polices et maintient un contact permanent, notamment par le biais de ses courtiers, avec ses assureurs.

## 4 INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### 4.1 Comptes consolidés du Groupe Europlasma

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
<b>Europlasma S.A.</b>	<b>471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095</b>	<b>Société Mère</b>	<b>Intégration globale</b>	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804 959 492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Quing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
FDB Industries	Kerpont 56850 CAUDAN SIREN 943 822 353	100%	100%	Intégration globale
FP Industries	37 rue des Grands Mortiers 37700 ST Pierre des Corps SIREN 938 872 470	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Lafayette Défense	29 rue Tronchet 75008 PARIS SIREN 938 897 584	100%	100%	Intégration Globale
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN : 902 929 777	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 ZA La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale
Valdunes Industries	Rue Gustave DELORY 59125 TRITH-SAINT-LEGER SIREN : 925 114 639	75%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

#### 4.1.1 Bilan consolidé

en K€	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Goodwill	6.1	0	82	-82
Autres immobilisations incorporelles	6.2	173	198	-25
Immobilisations corporelles	6.3, 6.4	21 504	19 529	1 975
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	6.7	6 378	4 420	1 958
Impôts différés actifs	6.13	14	17	-4
<b>Actifs non courants</b>		<b>28 069</b>	<b>24 247</b>	<b>3 822</b>
Stocks et en-cours	6.6	18 165	17 841	324
Clients et comptes rattachés	6.7	10 245	8 699	1 546
Autres créances opérationnelles	6.7	6 107	4 910	1 198
Impôts courants - actif	6.13	257	0	257
Autres actifs courants	6.7	3 741	5 463	-1 721
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	7 453	1 744	5 709
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Actifs courants</b>		<b>45 969</b>	<b>38 656</b>	<b>7 313</b>
<b>Actif</b>		<b>74 038</b>	<b>62 902</b>	<b>11 136</b>
Capital	6.14	133	52 640	-52 507
Primes liées au capital		75 712	72 993	2 719
Réserves et report à nouveau		-61 490	-120 751	59 261
Résultat de l'exercice	7	-35 589	-15 291	-20 298
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du	6.14	-21 234	-10 409	-10 825
Intérêts hors groupe	6.14	-3 106	-737	-2 369
<b>Capitaux propres</b>		<b>-24 340</b>	<b>-11 146</b>	<b>-13 193</b>
Avantages du personnel non courants	6.10	4 721	2 100	2 621
Provisions non courantes	6.11	2 317	1 924	393
Dettes financières non courantes	6.9	13 276	10 178	3 099
Impôts différés passifs	6.13	1 233	1 697	-464
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres passifs financiers non courants	6.12	7 553	7 852	-299
<b>Passifs non courants</b>		<b>29 101</b>	<b>23 751</b>	<b>5 350</b>
Provisions courantes	6.11	2 350	1 731	619
Dettes financières courantes	6.9	6 987	3 491	3 496
Fournisseurs et comptes rattachés	6.12	18 165	11 234	6 930
Impôts courants - passif	6.13	0	293	-293
Autres dettes opérationnelles	6.12	23 416	20 870	2 545
Autres passifs courants	6.12	18 360	12 679	5 681
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Passifs courants</b>		<b>69 277</b>	<b>50 298</b>	<b>18 979</b>
<b>Passif</b>		<b>74 038</b>	<b>62 902</b>	<b>11 136</b>

#### 4.1.2 Résultat consolidé

en K€	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	70 419	42 451	27 968
Autres produits d'exploitation	7.2	7 021	-572	7 593
Achats consommés	7.3	-40 218	-20 183	-20 036
Charges externes	7.3	-20 567	-13 420	-7 148
Charges de personnel	7.4	-33 936	-20 812	-13 124
Autres charges d'exploitation		-1 006	-174	-832
Taxes	7.6	-1 620	-854	-766
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-9 609	-12 728	3 119
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-29 517</b>	<b>-26 292</b>	<b>-3 226</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	65	4 473	-4 408
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-29 453</b>	<b>-21 819</b>	<b>-7 634</b>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		58	14	45
Coût de l'endettement financier brut		-8 343	-3 140	-5 203
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>-8 285</b>	<b>-3 127</b>	<b>-5 158</b>
Autres produits financiers		422	6 640	-6 218
Autres charges financières		-1 292	-358	-934
<b>Résultat financier</b>	7.8	<b>-9 155</b>	<b>3 156</b>	<b>-12 311</b>
Impôt sur les bénéfices	7.9	678	2 754	-2 076
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-37 930</b>	<b>-15 909</b>	<b>-22 021</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0	0
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-37 930</b>	<b>-15 909</b>	<b>-22 021</b>
Intérêts minoritaires	6.14	2 341	619	1 723
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-35 589</b>	<b>-15 291</b>	<b>-20 298</b>

En outre, sur l'exercice 2025, le montant total (hors TVA) des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé s'élève à 386K€, répartis comme suit :

	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 025	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 024
PwC	0	35	35	128	46	174
Deixis	170	36	206	147	46	193
PKF	144	1	145			
<b>Total</b>	<b>314</b>	<b>72</b>	<b>386</b>	<b>275</b>	<b>92</b>	<b>367</b>

(1) Contrôle légal : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

(2) SACC : Services Autres que la Certification des Comptes (rapports de conversion OCEANE/OCABSA, et AGEX).

## 4.2 Comptes sociaux d'Eurolasma S.A.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.249 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 8.287 K€ pour l'exercice précédent ; résultant principalement des prestations de services intragroupes.

Les produits d'exploitation ressortent à 3.413 K€ contre 8.970 K€ en 2024. Les charges d'exploitation s'élevant à 8.469 K€ contre 10.992 K€ en 2024, le résultat d'exploitation ressort négatif à (5.056) K€ contre (2.022) K€ en 2024.

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, à la législation française et aux principes comptables généralement admis en France. Le 4 novembre 2022, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le projet de règlement n° 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général afin de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, en révision du règlement ANC n° 2014-03. Ce règlement a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Il constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les principales évolutions portent sur une nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des transferts de charges. Ce changement entraîne notamment le reclassement, en résultat d'exploitation, des charges et produits exceptionnels relatifs aux plans de rémunération à long terme du Groupe.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à (1.261.003) K€ résultant principalement des charges financières d'un montant de 1.362.206 K€ liées principalement (i) aux provisions sur pénalités financières en lien avec les contrats d'émission obligataire pour 28.006 K€ ainsi que (ii) aux émissions d'actions nouvelles libérées par compensations de créances dans le cadre des financements obligataires lorsque le prix de conversion théorique des obligations convertibles s'avère inférieur à la valeur nominale de l'action Eurolasma qui ressortent à 1.334.199 K€ contre 68.970 K€ en 2024, de l'absence de résultat exceptionnel, d'un impôt sur les sociétés négatif de (62) K€ correspondant au montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2025 et de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par une perte de (1.265.997.320,47) € contre (146.317.749,83) € en 2024.

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (27 837 989) € pour un capital social de 133.426 €.

### 4.2.1 Analyse du résultat

#### 4.2.1.1 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires nets	2 249	8 287	-6 038
Production stockée			
Subvention d'exploitation	20		
Reprises sur amort.et prov.	1 144	683	461
Autres produits	0		
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3 413</b>	<b>8 970</b>	<b>-5 557</b>
Achats mat.ières et autres appro.			
Variation de stocks	-89		
Autres achats et charges externes	-3 577	-8 206	4 629
Impôts, taxes et versements assimilés	-54	-57	4
Salaires et traitements	-1 581	-1 776	195
Charges sociales	-895	-814	-81
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-477	-30	-447
Dotations prov.sur actif circulant	-250	-23	-227
Dotations prov.pour risques et charges	-1 163	-6	-1 157
Autres charges	-384	-80	-304
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-8 469</b>	<b>-10 992</b>	<b>2 524</b>
<b>Résultat exploitation</b>	<b>-5 056</b>	<b>-2 022</b>	<b>-3 034</b>

Les principales variations du résultat sont dues à la reprise d'activité de MG Valdunes avant la substitution par Valdunes Industries et l'acquisition de machines industrielles pour le compte de Forges de Tarbes.

En outre, le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartit comme suit :

Honoraires HT en € dans le compte de résultat			
Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	Au titre des débours professionnels	Total
238	73	-	311

#### 4.2.1.2 Résultat financier

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participation	11 422	6 480
Revenus sur créances financières intragroupe		
Reprises sur provisions financières	89 781	19 509
Gains de change	0	0
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
<b>Produits financiers</b>	<b>101 203</b>	<b>25 988</b>
Intérêts sur emprunts	-33	0
Intérêts sur dettes financières intragroupe	-51	-97
Perte de change	-1	0
Dotation aux provisions financières	-28 006	-101 241
Autres charges financières	-1 334 115	-68 970
<b>Charges financières</b>	<b>-1 362 206</b>	<b>-170 308</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-1 261 003</b>	<b>-144 320</b>

Les produits financiers de l'exercice 2025 sont constitués :

- Des reprises sur provisions pour risques pour 89.781 K€ (voir note 3.11.2.1) ;
- Des intérêts des créances financières intragroupes pour 1.422 K€
- De la contrepartie de la fiducie Renault au bénéfice de FDB pour 10.000 K€

Les charges financières sont constituées :

- Des intérêts sur l'acquisition d'une unité de traitement thermique pour 33 K€ ;
- Des intérêts des dettes financières intragroupes pour 51 K€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 28.006 K€ ;
- De la compensation en action en lien avec les contrats d'émission obligataire en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 1.334.115 K€.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées aux contrats de financement OCEANE / OCABSA mais l'impact est nul sur la trésorerie.

#### 4.2.1.3 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	0	18
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	0	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles	0	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>38</b>
Pénalités et amendes		
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur		
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion		-117
Val. comptable des éléments d'actif cédés		0
Autres charges exceptionnelles sur opé capital		-0
Dotations aux amortissemens exceptionnels		0
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>-117</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>-79</b>

Il n'a pas été constaté de produit ou charge exceptionnel sur l'exercice 2025 compte tenu de la modernisation du plan comptable général avec l'ANC 2022-06.

#### 4.2.1.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressort ainsi en perte de (1.265.997.320,47) € contre (146.317.749,83) € à la clôture précédente.

## 4.2.2 Analyse du bilan et de la situation financière

### 4.2.2.1 Actif immobilisé

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de développement	749 835	749 835		
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 236 802	1 215 774	21 028	35 689
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>1 986 637</b>	<b>1 965 609</b>	<b>21 028</b>	<b>35 689</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	309 558	306 658	2 900	3 511
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 159 143	5 134 583	24 560	1 366
Autres immobilisations corporelles	99 667	96 144	3 523	9 330
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	943 213	493 213	450 000	
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>6 511 582</b>	<b>6 030 599</b>	<b>480 983</b>	<b>14 208</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	97 308 726	82 797 625	14 511 101	7 251 851
Créances rattachées à des participations	96 670 849	89 392 448	7 278 401	9 687 811
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 437		17 437	17 437
Autres immobilisations financières	8 504 817	8 441 098	63 719	46 922
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>202 501 829</b>	<b>180 631 171</b>	<b>21 870 658</b>	<b>17 004 021</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)</b>	<b>211 000 048</b>	<b>188 627 379</b>	<b>22 372 669</b>	<b>17 053 918</b>

- **Participations**

		31/12/2025			31/12/2024			Année 2025
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotation/Reprise
<b>Inertam</b>	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	46 743	-46 743	0	44 279	-44 279	0	2 464
<b>CHO Power</b>	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	17 726	-17 726	0	17 376	-17 376	0	350
<b>Société Civile Immobilière de Gazéification</b>	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 769	-2 360	3 409	5 769	-2 458	3 311	-98
<b>Field Intelligence Energy SL</b>	Titres de participation	2	-2	0	2	-2	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 796	-1 796	0	1 738	-1 738	0	58
<b>EP Environnemental Technologies</b>	Titres de participation	6 215	-6 215	0	5 240	0	5 240	6 215
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
<b>Satma Industries</b>	Titres de participation	500	-500	0	500	-500	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	8 307	-6 547	1 760	6 511	-4 464	2 047	2 083
<b>Les Forges de Gerzat</b>	Titres de participation	10	-10	0	10	-10	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 171	-3 171	0	2 444	-2 444	0	727
<b>Chopex</b>	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 055	-3 055	0	2 355	-2 355	0	700
<b>Cho Morcenx</b>	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	8 441	-8 441	0	8 116	-8 116	0	325
<b>Les Forges de Tarbes</b>	Titres de participation	2 010		2 010	2 010		2 010	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
<b>Valdunes</b>	Titres de participation	1	-1	0	1		1	1
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 616	-6 616	0	4 175		4 175	6 616
<b>FP Industries</b>	Titres de participation	1		1	1		1	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 428	-1 428	0	155		155	1 428
<b>Lafayette Défense</b>	Titres de participation	0		0	0		0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1		1			0	0
<b>Fonderie de Bretagne</b>	Titres de participation	12 501		12 501			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 107		2 107			0	0
<b>Total</b>		<b>202 470</b>	<b>-180 680</b>	<b>21 789</b>	<b>176 751</b>	<b>-159 812</b>	<b>16 940</b>	<b>20 869</b>

### Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2025, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 2.464 K€ sur la créance rattachée Inertam ;
- 350 K€ sur la créance rattachée CHO Power ;
- -98 K€ de reprise sur la créance rattachée de la Société civile immobilière de Gazéification ;
- 58 K€ sur la créance rattachée de la société Field Intelligence Energy SL ;
- 6.215 K€ sur les titres rattachés EET ;
- 2.083 K€ sur les titres et créance rattachée SATMA ;
- 727 K€ sur la créance rattachée des Forges de Gerzat ;
- 650 K€ sur la créance rattachée Chopex ;
- 6.617 K€ sur les titres et la créance rattachée Valdunes Industries ;
- 1.428 K€ sur la créance rattachée FP Industries.

#### Titres Inertam, 6.115 K€

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

#### Titres CHO Power, 69.954 K€

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie les titres sont dépréciés à 100 %.

#### Titres SCIG, 1 K€

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

#### Titres Field Intelligence Energy SL, 2 K€

Création de la société en 2020.

Les titres de participation pour un montant de 1.5 K€ sont dépréciés à 100%.

#### Titres Europlasma Environmental Technologies, 6.215 K€

Les titres de participation pour un montant de 6.215 K€ sont dépréciés à 100%.

#### Titres Satma Industries, 500 K€

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres de participation sont dépréciés à 100%.

#### Titres Les Forges de Gerzat, 10 K€

Malgré la phase de développement de la société, les titres sont dépréciés à 100 %.

#### Titres Les Forges de Tarbes, 2 010 K€

Acquisition de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2 000 K€ sur 2022.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée ; la société disposant d'un carnet de commandes clients important pour l'exercice 2026.

#### Titres Valdunes Industries, 1 K€

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

#### Titres Lafayette Défense, 100 €

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 100 €.

#### Titres FDB Industries, 12.501 K€

Création de la société en avril 2025.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'est comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

### **Créances rattachées aux participations**

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 2.464 K€ de fonds supplémentaires pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes

enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 2.464 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé à la société CHO Power 350 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 350 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma n'a pas fait d'avance à sa filiale SCIG.

Compte tenu des bénéfices enregistrés au 31 décembre 2025, une reprise de provision a été comptabilisée pour 98 K€.

Au cours de l'exercice 2025, pour financer le développement de Field Intelligence Energy SL, Europlasma a avancé 25 K€ à sa filiale, qui a été entièrement dépréciée au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 2.083 K€ à sa filiale Satma Industries pour financer la reprise de l'activité. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 2.083 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 727 K€ à sa filiale Les Forges de Gerzat pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 727 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 700 K€ à sa filiale Chopex pour son besoin en fonds de roulement, avances, qui ont été entièrement dépréciées au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 2.441 K€ à sa filiale Valdunes Industries pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, les avances ont été entièrement dépréciées à hauteur de 6.616 K€.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 1.273 K€ à sa filiale FP Industries pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, les avances ont été entièrement dépréciées à hauteur de 1.428 K€.

#### 4.2.2.2 Actif circulant

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés	5 321 788	3 042 772	2 279 015	1 626 237
Autres créances	1 408 830		1 408 830	965 093
Charges constatées d'avance	140 914		140 914	135 578
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>6 871 531</b>	<b>3 042 772</b>	<b>3 828 759</b>	<b>2 726 908</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	27		27	27
Disponibilités	110 542		110 542	14 994
<b>TOTAL valeurs mobilières de placement :</b>	<b>110 569</b>		<b>110 569</b>	<b>15 021</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)</b>	<b>6 982 100</b>	<b>3 042 772</b>	<b>3 939 328</b>	<b>2 741 929</b>

Les stocks et en-cours sont nuls au 31 décembre 2025.

Le montant des provisions pour dépréciations des créances clients s'élève à 3.043 K€ au 31 décembre 2025 (contre 3.718 K€ au 31 décembre 2024) et concerne exclusivement les créances intragroupes.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti" (PEPS). Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2025, les disponibilités sont de : 111 K€ (15 K€ au 31 décembre 2024).

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 141 K€ au 31 décembre 2025 (136 K€ au 31 décembre 2024).

#### 4.2.2.3 Capitaux propres

PASSIF			Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital	dont versé	133 426	133 426	52 640 351
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			75 712 199	72 993 080
Écarts de réévaluation				
Écarts d'équivalence				
<b>Réserves</b>				
Réserve légale			10 185	10 185
Réserves statutaires ou contractuelles			1 162 281 455	
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				(92 473 674)
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>			(1 265 997 320)	(146 317 750)
Subventions d'investissement			22 066	41 731
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>			<b>(27 837 989)</b>	<b>(113 106 077)</b>

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Europlasma est composé de 5.337.051 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société qui était composé de 52.640.351 actions au 1er janvier 2025, a baissé de 47.303.300 actions pour le faire ressortir à 5.337.051 actions au 31 décembre 2025.

Le nombre d'action a été impacté par la réduction de capital intervenue le 30 juin 2025 (diminution de 1€ à 0,001 € sans impact sur le nombre d'actions) puis le regroupement d'actions intervenu le 7 octobre 2025 (regroupement de 2.500 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,001 € à 2,5 €). Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Une nouvelle réduction de capital intervenue le 14 octobre 2025 (diminution de 2,5 € à 0,025 € sans impact sur le nombre d'actions).

Les variations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés.

	31/12/2025	31/12/2024	variation
Nombre d'actions ordinaires	5 337 051	52 640 351	-47 303 300
Nombre d'actions de préférences			
<b>Total</b>	<b>5 337 051</b>	<b>52 640 351</b>	<b>-47 303 300</b>

#### 4.2.2.4 Endettement

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2025 s'élèvent à 7.925 K€ et se décomposent comme suit :

- Dettes obligataires pour 1.580 K€ du contrat d'émission avec EPF ;
- Emprunt et dettes financières diverses de 6.344 K€ correspondant à 1.360 K€ d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au renforcement des fonds propres, 4.355 K€ de compte courant de la filiale Les Forges de Tarbes et 630 K€ de compte courant de la filiale SCIDG.

Il est rappelé dans le communiqué de presse du 24/04/2024 les termes du contrat des OCABSA et sont à nouveau exposés ci-dessous :

##### Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et

- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
  - o le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
  - o la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

#### Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amenée à détenir sur la Société ;
- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V<sub>n</sub> » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024).

#### Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission, soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre

la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;

- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8).

Au 31 décembre 2025, les dettes diverses s'élèvent à 8.962 K€ (31 décembre 2024 : 7.985 K€) et sont composées :

- 7.086 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2024 : 5.906 K€) ;
- 1.026 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2024 : 1.508 K€) ;
- 849 K€ de compte courant des filiales (31 décembre 2024 : 570 K€).

Les principales variations sont dues aux comptes courants TVA groupe réalisées sur l'exercice.

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2025 est donné en note 5.7.3.

#### Passif lié au redressement judiciaire compris dans les dettes financières et les autres dettes

Par jugement en date du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
  - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
  - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2025 :

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Solde plan
Superprivilégiée	150	150	0
Créances inférieures à 500 €	1	1	0
Créanciers / option 1	91	14	0
Créanciers / option 2	871	475	395
<b>TOTAL</b>	<b>1 114</b>	<b>641</b>	<b>395</b>
Créances contestées	0	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-	856

Le remboursement des dettes intragroupes pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

#### 4.2.2.5 Provisions

- **Provisions pour risques**

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée à partir du 31 décembre 2018, et ajustée à chaque fin d'exercice depuis lors.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Au 31 décembre 2025, cette provision pour un total de 35.976 K€ est ainsi constituée :

- Inertam 6.901 K€ ;
- FIELD 727 K€ ;
- FP Industries 89 K€ ;
- Valdunes Industries 2.575 K€ ;
- Cho Power 25.683 K€.

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour les situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/24	Reprise	Dotation	Provision au 31/12/25
Inertam	3 588		3 313	6 901
Forges De Gerzat	99	- 99		0
Field	554		173	727
F.P Industrie	-		89	89
Valdunes Industrie	-		2 575	2 575
Cho Power	24 745		938	25 683
	<b>28 987</b>	<b>- 99</b>	<b>7 088</b>	<b>35 976</b>

- **Provision pour garanties**

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2025, il n'existe plus de provision au motif que cette durée de garantie est révolue.

- **Provisions pour charges**

Provision pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2025, il a été constaté une dotation de provision pour 261 K€.

Provision pour charges financières

Une provision pour charge financières, sur les OCA lié au contrat d'émission avec le fonds E.P.F non converties au 31 décembre 202, a été constatée pour 89.583 K€, correspondante à l'application attendue du mécanisme de compensation lors que le prix de conversion est inférieur au cours de bourse (cf. note 5.1 pour plus de détails sur les conversions intervenues postérieurement à la clôture).

Cette compensation ayant été opérée sur l'exercice 2025, cette provision a été reprise à hauteur de 89.583 K€ au 31/12/2025.

Durant l'exercice 2025, une provision pour risque a été constituée à hauteur de 1.161 K€ en lien avec les litiges dans lesquels la Société est engagée.

### Provision pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 66 K€ au 31 décembre 2026 (31 décembre 2024 : 65 K€).

#### **4.2.3 Activités en matière de recherche et de développement**

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'équipements et d'usines utilisant la technologie plasma. Les activités de recherche et de développement sont réalisées en collaboration avec les différentes filiales, notamment avec ses filiales Inertam et EET. Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère.

Le montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2025 ressort à 62 K€.

#### **4.2.4 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2025 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

##### **4.2.4.1 Opérations sur capital du Groupe**

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF (cf. paragraphe 2.2 ci-avant), la Société a procédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au tirage des tranches 21 à 29 pour un total de 1.600 OCABSA, sans BSA attachés, correspondant à un montant nominal total de 9 millions d'euros, étant précisé que les tranches 22 et 23 ont fait l'objet, à titre exceptionnel, de l'émission de 300 OCABSA chacune pour un montant nominal total de 3 millions d'euros.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 626 773 457 actions de 0,025 euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 15 669 326,43 euros dont un montant de 9 906 070,75 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le 30 avril 2026<sup>12</sup>, la Société a souscrit un nouveau contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base d'une délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2025, aux termes de sa onzième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

---

<sup>12</sup> Communiqué de presse du 30 avril 2026

dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la poursuite du développement du Groupe Europlasma. Les fonds issus de ce programme seront alloués au financement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, ainsi qu'aux activités du Pôle Défense.

Les caractéristiques détaillées des OCABSA mentionnées dans le communiqué sont rappelées ci-dessous : et seront également disponibles sur le site internet de la Société.

#### **Principales caractéristiques des Bons d'Emission**

Les Bons d'Emission auront les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission seront émis gratuitement et auront une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligeront leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés le cas échéant sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées en fin de communiqué en Note 1 ;
- les Bons d'Emission seront librement cessibles. Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
  - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
  - (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représentera un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« *outliers* »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF aura la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF aura également la possibilité de demander l'émission de tranches (« *investor call* ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 15.000.000 d'euros, réparti en 15 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune. Dans cette hypothèse, la Société aura la faculté de procéder à l'émission de la tranche considérée ou, à sa discrétion, de refuser le tirage de cette tranche sous réserve d'en indemniser EPF en espèces ou par émission d'actions nouvelles.

En outre, la Société versera à EPF une commission de structuration correspondant à 1,5 M€, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

#### **Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA**

Les OCA auront les caractéristiques suivantes :

- les OCA seront émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société, sauf exercice résultant d'une demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « *investor call* ») ;
- les tirages pourront intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;

- les OCA auront une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 96% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société recevra un produit net d'émission égal à 960.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF aura la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;
- les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation seront automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés en fin de communiqué en Note 2), les OCA non converties à cette date pourront être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société sera fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V<sub>n</sub>** » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« **P** » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les vingt (20) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « **P** » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées et (ii) à 75 %, de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « **Compensation** »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

En l'état actuel du cours de l'action, la Société précise qu'une réduction du capital et un regroupement d'actions sont susceptibles d'être réalisés prochainement.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA seront librement cessibles. Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur

le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250).

### **Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA**

Les BSA auront les caractéristiques suivantes :

- les BSA seront attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA seront immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA sera exprimé en euro et sera égal au montant le plus bas entre (i) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,01 euro et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025, à sa date de fixation (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA sera égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 45 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 1.800.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,025 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit sera majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA (« BSA Ratchet »). Par dérogation à ce qui précède, toute émission d'actions par la Société résultant de l'exercice de BSA ou BSA Ratchet par le porteur ne donnera pas lieu à l'émission de BSA Ratchet.
- les BSA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils seront librement cessibles ;
- les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA pourra, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer sera ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$P_{\text{réajusté}} = P \times (1 - k)$$

Où :

«  $P_{\text{réajusté}}$  » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

«  $P$  » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

«  $K$  » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera

inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025 ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250).

#### **4.2.4.2 Cession des activités Défense : ouverture des négociations exclusives avec un investisseur français**

Le 10 avril 2026<sup>13</sup>, la Société a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif valorisé par le potentiel acquéreur à 150 millions d'euros, sous réserve de la levée des conditions suspensives.

Le Pôle Défense du Groupe Europlasma regroupe les activités de développement, de production et de commercialisation de corps creux d'obus de moyen et gros calibres.

La réalisation de l'opération est subordonnée à la levée de conditions suspensives usuelles, dont les principales sont :

- (i) Obtention de l'ensemble des autorisations administratives et judiciaires requises ou absence d'opposition ;
- (ii) Résultat de l'audit comptable, financier, juridique et fiscal satisfaisant pour l'investisseur ;
- (iii) Approbation de l'opération par le conseil d'administration d'Europlasma ;
- (iv) Finalisation et signature de l'accord définitif relatif à l'opération.

La période d'exclusivité fixée jusqu'au 25 mai 2026, n'a pas été prolongée, mais la période de négociations a été renouvelée jusqu'au 25 juin 2026. Le *closing* de l'opération de cession est prévu au plus tard le 15 octobre 2026.

#### **4.2.4.3 Fabrication de corps creux**

Les Forges de Tarbes ont créé un établissement secondaire sur le site de Valdunes Industries afin de développer son activité et deux nouvelles lignes de production de corps creux. Les Forges de Tarbes vont ainsi exploiter un établissement secondaire sur le site de Leffrinckoucke dans le cadre d'un bail longue durée.

Pour accompagner le financement de ce projet, la société a déposé un nouveau dossier dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export.

Le foncier des Forges de Tarbes a été cédé en février 2026 dans le cadre d'une opération de *lease-back* (cession-bail) ayant permis de valoriser l'actif immobilier de la société qui dispose d'une option de rachat après 6 ans.

#### **4.2.4.4 Diversification de FDB Industries**

Depuis la clôture de l'exercice, FDB Industries a franchi une étape déterminante du processus de qualification des futurs produits dans le cadre de sa diversification vers les activités de défense. En effet, la société a reçu des résultats encourageants sur les essais de fragmentation lancés en décembre 2025, puisqu'ils valident la qualité des obus de mortier de 120 mm fabriqués par la société, confirmant ainsi la maîtrise industrielle et métallurgique du site.

Ces performances auraient dû ouvrir la voie à une phase de tests balistiques, programmée initialement dans le courant du mois de janvier, en vue d'une qualification finale des produits.

Toutefois, le 20 janvier 2026, un incendie s'est déclaré sur l'un des fours, entraînant l'arrêt immédiat de la production par mesure de sécurité. Dans ce contexte, la production est interrompue et reprendra après remise en état de l'outil de production. La société a fait le choix du remplacement du four plutôt que de la réparation. Etant précisé que la décontamination a pu être prise en charge par l'assurance. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions d'activité sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026.

---

<sup>13</sup> Communiqué de presse du 10 avril 2026

Ces événements empêchent le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. L'activité Défense en est au stade de la qualification. Toutefois, le Groupe conserve les objectifs fixés audit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenante.

Néanmoins, malgré ce décalage, FDB Industries a engagé depuis l'ouverture de l'exercice 2026, des dépenses consécutives à l'incendie et devant permettre le redémarrage de l'activité. A ce titre, en fonction des arbitrages liés aux contraintes techniques et économiques, le four endommagé datant de 1972 sera soit remplacé à neuf soit réparé et modernisé. Ces dépenses ainsi que l'ensemble des frais et coûts d'acquisition associés s'inscrivent dans le plan d'investissements tel que prévu dans l'offre de reprise, en particulier la modernisation de l'infrastructure et du processus de fusion.

Pour autant, cet incident n'a pas empêché la société de poursuivre ses efforts de diversification au-delà des activités de défense. La société a en effet entamé des discussions avec le projet éolien marin flottant Pennavel afin d'étudier la production de composants de fonderies, tels que des demi-coquilles de protection en fontes pour les câbles sous-marins.

Dans le cadre de ce projet, la société a conçu et fabriqué, en impression 3D, un prototype de demi-coquille de protection pour des câbles 66 kV. D'un poids de 13 kg pour environ 50 cm de long, ce composant est spécifiquement développé pour protéger les câbles inter-éoliennes lorsqu'ils sont posés sur le fond marin et qu'un enfouissement ou enrochement n'est pas envisageable. Cette nouvelle démonstration technique s'inscrit pleinement dans la stratégie de diversification engagée par la Société dans le cadre de son plan de retournement.

#### **4.2.4.5 Développement de Valdunes Industries**

Depuis la clôture de l'exercice 2025, Valdunes Industries a signé plusieurs contrats majeurs :

- La société a été sélectionnée par une société américaine pour la fourniture de roues de train correspondant à un montant de près de 4,3 millions de dollars (3,6 millions d'euros), dans le cadre d'un appel d'offres international ;
- La société a signé un contrat portant sur la fourniture de 1 800 roues de trains destinées au transport de fret lourd en Europe du Nord. Ce contrat, d'une durée de deux ans, prévoit la livraison de 900 roues en 2027 et 900 autres en 2028 afin d'accompagner de manière progressive les besoins opérationnels du client ;
- La société a été sélectionnée pour équiper les trains d'une société de transport public en Amérique latine. Le contrat pluriannuel portant sur la fourniture de 720 roues a été passé avec une société exploitant un vaste réseau ferroviaire de transport de voyageurs constituant l'un des principaux réseaux de transport en Amérique latine.
- Enfin en mars 2026, Valdunes Industries a reçu une commande d'un acteur français de premier plan de la logistique en Europe, spécialiste des solutions de transport et de gestion des flux industriels. Cette commande, d'un montant de 600 000 euros, porte sur la fourniture d'une centaine d'essieux montés. Elle s'inscrit pleinement dans le développement des clients du secteur logistique de Valdunes Industries ainsi que dans la dynamique de relocalisation de leurs approvisionnements sur le territoire français. Les premières livraisons sont attendues à partir du second semestre 2026.

#### **4.2.4.6 Ouverture de procédures collectives**

- **SATMA Industries**

Le Tribunal de commerce de Grenoble, conformément à la demande de la direction, a décidé le 2 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale Satma Industries, avec une période d'observation jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026. Cette demande a été faite dans le but d'obtenir la protection du Tribunal afin de proposer si cela s'avère possible un plan de redressement par voie de continuation de l'activité.

- **FP Industries**

Le Tribunal de commerce de Tours, conformément à la demande de la direction, a décidé le 9 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 26 juin 2026 de sa filiale FP Industries, spécialisée dans le désamiantage et la gestion des pollutions industrielles. Cette demande fait suite à l'expiration du certificat AFNOR permettant d'exploiter l'activité de retrait d'amiante.

#### **4.2.4.7 Création de la filiale Luxplasma**

Le 30 mars 2026, la Société a annoncé la création au Luxembourg d'une filiale dénommée Luxplasma, détenue à part égale entre Europlasma et la société Phoenix Technologies SA, filiale du groupe Pirson, afin de produire conjointement des torches à plasma à destination de l'industrie sidérurgique. La création de Luxplasma illustre la volonté des deux groupes d'unir leurs savoir-faire pour proposer des solutions innovantes fondées sur l'utilisation des torches à plasma. Ces technologies permettent d'envisager une réduction de l'ordre de 15 à 20% des émissions de gaz à effets de serre des hauts-fourneaux, sous réserve du recours à une énergie électrique décarbonée.

#### **4.2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Les **activités industrielles** du Groupe Europlasma devraient permettre de soutenir une nouvelle croissance de l'activité sur l'exercice en cours.

L'activité aux **Forges de Tarbes** devrait rester très dynamique, portée par la hausse de la production et l'amélioration continue de l'outil de production. Des groupes de travail ont également été mis en place pour améliorer le rendement global de la production, augmenter les volumes et réduire les coûts associés, notamment ceux relatifs à la main d'œuvre intérimaire.

**FDB Industries** a entamé sa diversification vers le secteur de la défense notamment en se concentrant sur les tests de fragmentation des corps de mortier de 120 mm. Les tests balistiques dont les résultats sont attendus devraient confirmer prochainement la capacité de l'usine. Malgré la mise à l'arrêt à la suite de l'incendie du 20 janvier dernier, la reprise de la production est prévue courant juin. Le Groupe conserve les objectifs de diversification prévu lors de la reprise dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en coordination avec l'ensemble des parties prenantes. Le secteur de la défense peut ainsi offrir à FDB des débouchés en adéquation avec ses capacités industrielles et en complément de ses activités historiques.

**Valdunes Industries** poursuit son redressement avec un début d'année 2026 dynamique sur le plan commercial, soutenu par la signature de plusieurs contrats significatifs à l'international pour la fourniture de roues de train et l'accélération des ventes de CMF (Composants Mécaniques Forgés). Ces perspectives sont établies sous la réserve expresse de la mise à disposition du prêt FDES, actuellement suspendu. Cette hypothèse conditionne de manière déterminante l'équilibre financier du plan de reprise retenu par le Tribunal de commerce et, corrélativement, la continuité d'exploitation de la société.

Le segment « **Déchets dangereux** » devrait toujours être pénalisé par l'arrêt prolongé du four de vitrification.

Le segment « **Décarbonation** » devrait poursuivre la bonne dynamique commerciale en cours depuis plusieurs exercices, en s'appuyant sur le développement de la valorisation du CSR.

Enfin, le Groupe rappelle que dans le cadre des négociations en cours en vue de la cession de son pôle Défense, il tiendra le marché informé de toute évolution significative à ce sujet.

#### **4.2.6 Utilisation des instruments financiers**

Conformément à l'article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

#### 4.2.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 17.617 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. L'impôt théorique supporté en raison de cette charge est de 4.404,25 euros.

#### 4.2.8 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

#### 4.2.9 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

En milliers d'euros (K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :</b>											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
SAS Inertam	2 237	-55 881	100%	6 115	0	46 742	1 030	1 148	-5 177	0	Néant
Europlasma Environmental Technologies	6 210	-5 914	100%	6 210	0	0	0	96	-1 051	0	Néant
Field Intelligence Energy SL	3	-1 389	49%	2	0	1 796	0	0	-145	0	Néant
SAS Les Forges de Tarbes	2 010	-5 825	100%	2 010	2 010	0	0	19 755	-540	0	Néant
SAS Les Forges de Gerzat	10	-3 191	100%	10	0	3 171	0	121	-638	0	Néant
SAS Salma	500	-7 047	100%	500	0	8 307	0	4 993	-2 083	0	Néant
SAS Valdunes	1	-8 785	75%	1	1	6 616	0	32 406	-7 564	0	Néant
F.P Industries	1	-1 544	100%	1	0	1 428	0	1 671	-1 453	0	Néant
SAS Lafayette Défense	0	-1	100%	0	0	1	0	0	-1	0	Néant
SAS Fonderie de Bretagne	12 501	-5 082	100%	12 501	12 501	2 107	0	10 788	-5 082	0	Néant
SAS CHO Power	6 459	-49 826	100%	69 954	0	17 726	0	0	-1 245	0	Néant
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
	0	0	0	0	0	0	0				
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres</b>											
1. Filiales non reprises au § A											
Société Civile Immobilière de Gazéification	1	-2 361	99%	1	0	5 139	0	376	98	0	Néant
2. Participations non reprises au § A											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0				
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0				
<b>C. Renseignements globaux sur les titres</b>											
C'est-à-dire A + B											
1. Filiales											
a. Filiales françaises (ensemble)				91 093	14 512	91 238	1 030	71 258	-23 685	1	Néant
b. Filiales étrangères (ensemble)				6 212	0	1 796	0	96	-1 196	0	Néant
2. Participations											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0				
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0				

#### 4.2.10 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

## Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées	65					218	-					33	
Montant total des factures concernées h.t.	290 741	193 307	109 362	63 993	5 690 256	6 056 917	-	-	-	-	2 550 377	2 550 377	
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	7,93%	5,27%	2,98%	1,75%	155,23%	165,23%							
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	107,40%	107,40%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre des factures exclues													-
Montant total des factures exclues													-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)						

### 4.2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à (1.265.997.320,47) euros, à savoir :

- Résultat de l'exercice : .....(1 265 997 320,47) euros
- Report à nouveau antérieur : .....0 euro
- Réserve indisponible (pertes futures) : ..... 1 162 281 455,0244 euros
- Affectation au poste Réserves indisponibles (pertes futures) .....(1 162 281 455,0244) euros
- Affectation au poste Report à nouveau : ..... (103 715 865,4456) euros
- Report à nouveau après affectation : ..... (103 715 865,4456) euros
- Réserves indisponibles (pertes futures) après affectation .....0 euro

### 4.2.12 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

### 4.2.13 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (27.837.989) euros pour un capital social de 133.426,28 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

### 4.2.14 Contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

#### 4.2.15 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les conventions suivantes ont été autorisées par le Conseil d'administration :

- Versement d'une rémunération exceptionnelle de 150.000 euros à Monsieur Pascal Gilbert, administrateur de la société Europlasma, en application de l'article L225-46 du code de commerce, en contrepartie des prestations de conseils techniques relatifs à l'amélioration continue de la technologie plasma ;
- Versement d'une rémunération exceptionnelle de 150.000 euros à Monsieur Laurent Collet-Billon, administrateur de la société Europlasma, en application de l'article L225-46 du code de commerce, en contrepartie des prestations de conseils et d'intermédiation en matière de diversification de l'activité sur le volet Défense.

En outre, nous vous rappelons la convention suivante conclue et autorisée au cours d'exercices précédents, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Un contrat d'émission conclu le 23 avril 2024 entre la Société et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« BEOCABSA »), pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2023 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 19 avril 2024 compte tenu de sa conformité à l'intérêt social de la Société. La conclusion de cette convention était nécessaire à la reprise du fonds de commerce et des actifs de la société MG-Valdunes. Ce projet revêt une importance stratégique évidente en matière de souveraineté industrielle puisqu'il permettra in fine de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française. De plus, cette convention a été conclue dans un objectif de développement de l'activité de la filiale Les Forges de Tarbes afin de lui permettre de soutenir la montée en capacitaire, de répondre favorablement aux besoins exponentiels exprimés par ses clients et aux sollicitations toujours plus croissantes des prospects en France et à l'international. Enfin, la convention s'est inscrite dans l'objectif de permettre la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonisation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

#### 4.2.16 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital social	140 648 309	4 087 578	3 046 339	52 640 351	133 426
Chiffre d'affaires	3 190 797	2 736 644	2 650 993	8 286 807	2 248 601
Résultat d'exploitation	-5 808 024	-9 930 730	-3 352 564	-2 002 491	- 5 056 068
Résultat net	-145 084 168	-747 618 443	-320 933 045	-146 317 750	-1 265 997 320

## 5 VIE DU TITRE EUROPLASMA

### 5.1 Informations générales et évolution du titre

#### 5.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société Europlasma s'élevait à 133.426,28 euros divisé en 5.337.051 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq millièmes d'euro chacune. La Société n'a pas connaissance d'inscription de nantissement sur les titres composant son capital social.

#### 5.1.2 Cotation

L'action Europlasma est cotée sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400PDG8. Son code mnémorique est ALEUP. La Société met à disposition du public sur son site internet un FAQ dédié à toute personne souhaitant obtenir des informations sur les titres financiers émis par Europlasma. Il est accessible dans la rubrique « Investisseurs et actionnaires ».

#### 5.1.3 Evolution du cours de bourse

Sur la base des données transmises par Euronext, le tableau ci-dessous reprend quelques indicateurs boursiers du titre Europlasma sur les trois derniers exercices :

	2025 <sup>(3)</sup>	2024 <sup>(2)</sup>	2023
Cours clôture au 31 décembre (en €) <sup>(1)</sup>	0,23	0,03	0,01
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	1 232 859	1 884 525	1 614 577
Valeur moyenne échangée / j. (€)	72 018	97 764	326 415
Volume moyen échangé / j. (titres)	154 026	972 536	4 773 622
Cours le plus haut (en €)	1,92	2,14	3,25
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,47	0,10	0,07

Source Euronext

- (1) Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.
- (2) Les données 2024 correspondent à la cotation des actions Europlasma (code ISIN FR001400PDG8) soit du 28/05/2024 au 31/12/2024. En effet, la société a procédé à une opération de regroupement des actions Europlasma par cinq mille (5.000) le 27/05/2024. A ce titre, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été simultanément radiées de la cotation et il n'a pas été possible d'avoir accès aux données historiques de ces dernières (du 02/01/2024 au 27/05/2024).
- (3) Les données 2025 correspondent à la cotation des actions Europlasma (code ISIN FR0014011QJ8) soit du 07/10/2025 au 31/12/2025. En effet, la société a procédé à une opération de regroupement des actions Europlasma par deux mille cinq cents (2.500) le 05/09/2025. A ce titre, les actions anciennes (code ISIN FR001400PDG8) ont été simultanément radiées de la cotation et il n'a pas été possible d'avoir accès aux données historiques de ces dernières (du 02/01/2025 au 06/10/2025).

#### 5.1.4 Service du titre

La gestion du service titre est assuré par la société Uptevia 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

### 5.1.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

### 5.1.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

### 5.1.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Uptevia, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2025		2024		2023	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	52.640.351	52.640.351	304.637.119	304.637.119	4.087.582	4.087.582
Clôture de l'exercice	5 337 051 <sup>(3)</sup>	5 337 051	52.640.351 <sup>(2)</sup>	52.640.351	304.637.119 <sup>(1)</sup>	304.637.140

<sup>(1)</sup> Source Uptevia. L'écart constaté avec le nombre d'actions comptabilisées à la clôture provient de la prise en compte des actions émises sur exercice des BSA A en janvier 2024. Les données de ce tableau ne prennent pas en compte ces actions.

<sup>(2)</sup> Le 27/05/2024, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes (code ISIN FR001400CF13). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 28/05/2024, sous le code ISIN FR001400PDG8. Ce nombre d'actions comprend les 4 850 000 actions émises au titre de la compensation de la conversion de 30 OCA intervenue le 29/02/2024.

<sup>(3)</sup>, le 07/10/2025, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour deux mille cinq cents (2.500) actions anciennes (code ISIN FR001400PDG8). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 07/10/2025, sous le code ISIN FR0014011QJ8.

### 5.1.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2025 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

	31/12/2025	31/12/2024	variation
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>5 337 051</b>	<b>52 640 351</b>	<b>-47 303 300</b>
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>20 841 533</i>	<i>103 892 432</i>	<i>-21 927 900</i>
- BSA EPF/OCEANE 2023	4 549 836	44 875 899	-40 326 063
- BSA OCABSA 2024	8 873 856	57 524 533	-48 650 677
- OCABSA 2024 - Nominal	1 580 000	1 250 000	61 950 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	5 837 841	242 000	5 098 840
<b>Nombre d'actions dilué à la clôture</b>	<b>87 301 583</b>	<b>156 532 783</b>	<b>-69 231 200</b>

## 5.2 Actions auto-détenues

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de l'article R. 225-151 du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 23 septembre 2025 a, dans sa huitième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'administration aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale du 24 septembre 2024 visant à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat ne pourra dépasser cinq (5) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un

regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à cent millions (100.000.000) d'euros ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

La présente autorisation n'a fait l'objet d'aucun usage par le Conseil d'administration. De plus, aucun contrat de liquidité n'est actuellement en vigueur.

### 5.3 Attributions gratuites d'actions

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions de la Société.

## 6 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2026. Il a été rédigé après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

### 6.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Jérôme Garnache-Creillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

### 6.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

### 6.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creillot	P. Gilbert	L. Collet-Billon
EUROPLASMA	P-DG	A	A
CHO POWER	P		
CHOPEX	P		

EUROPLASMA ENV. TECH.	P	DG	
IM. DE GAZEIFICATION	G		
INERTAM	P		
LES FORGES DE TARBES	P-DG	A	A
ZIGI CAPITAL SA	A		
SCAD		P	
DAFU Green Hangzhou Ltd		RP	
DAFU Green Development Ltd		P - RP	
FAIRMONT Technology Limited		P	
LCB CONSEIL			P
EURENCO HOLDING			A
ATOS SE			A & LID
FLY-R			DG
EIRÉNÉ SPV			ADV

*P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, VP : Vice-président du conseil d'administration, RP : Représentant légal, CD : Membre du Conseil de Direction ; ADV : Senior Advisor ; LID : Lead independant director*

#### 6.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond nominal	Utilisation en 2025
20/06/2023 (9ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices en cas d'attribution gratuite d'actions	26 mois (20/08/2025)	100.000.000 € (actions ordinaires)	Néant
20/06/2023 (10ème résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	300.000.000 € (actions ordinaires)  300.000.000 € (titres de créance)	Néant
20/06/2023 (11ème résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	300.000.000 € (actions ordinaires)  300.000.000 € (titres de créance)	Néant
20/06/2023 (12ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	20% du capital social au jour de la décision du CA (actions ordinaires)  300.000.000 € (titres de créance)	Néant

20/06/2023 (14ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	15% du montant de l'émission initiale	Néant
24/09/2024 (10ème résolution)	Augmentation de capital par attribution de bons d'émission d'OCABSA au profit de la société Environmental Performance Financing	18 mois (24/02/2026)	30.000.000 € (Actions ordinaires)  30.000.000 € (Titres de créance)	En 2025, les tranches 3 à 21 (soit 19 tranches de 200 OCABSA chacune) ont été tirées sans BSA attachés, dont 6 à l'initiative de l'investisseur (« investor call »). Ces tirages, d'un montant nominal total de 19 M€, ont donné lieu à des augmentations de capital s'élevant à 1.348.565.955 €, par l'émission de 3.705.700.322 actions sur l'exercice.
24/09/2024 (11ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (24/11/2026)	1% du capital social au jour de l'émission dans la limite de 1.000.000 d'euros	Néant
23/09/2025 (11ème résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (23/03/2027)	300.000.000 € (actions ordinaires)  300.000.000 € (titres de créance)	Néant

## 6.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

### 6.5.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le Conseil est composé de 3 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du Conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du Conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2025 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 ;
- Monsieur Pascal Gilbert, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2025 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

## 6.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010 et modifié ultérieurement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, ainsi que de préciser les droits et obligations des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses dont le montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet est supérieur à cinquante-mille (50.000) euros et inférieur ou égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros, devront être cosignés par le Président-Directeur général. En outre, les engagements de dépenses d'un montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions des articles L. 225-35 et L. 225-38 du Code de commerce, les engagements de dépenses visés ci-dessus et conclus sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration sur justification d'un motif impérieux ou relevant de l'urgence et ne pouvant être différé afin de préserver la continuité de l'activité de la Société et/ou du Groupe.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

### **6.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'administration**

#### **Le Comité de la Stratégie et des Investissements**

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité Stratégie et Investissements aide le Conseil d'administration à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil d'administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement et de désinvestissement, le Comité Stratégie et Investissements en assure également le suivi de la mise en œuvre par la direction générale.

Le Comité Stratégie et Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité Stratégie et Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'événement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

#### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;

- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

### **Le Comité des Nominations et des Rémunérations**

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de deux membres, désignés par le Conseil d'administration. En aucun cas, le Président, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et Rémunérations :

- prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société,
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe,
- formule des propositions sur la sélection des Administrateurs,
- examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé,
- prépare en temps utile des avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux,
- fait au Conseil d'administration des avis concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés,
- propose au Conseil d'administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions,
- formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires,
- propose au Conseil d'administration de répartir la rémunération des Administrateurs ainsi que toute allocation spéciale au titre des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés ponctuellement par le Conseil.

Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

#### **6.5.4 Les travaux du Conseil d'administration en 2025**

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois (comme l'exercice précédent), avec un taux moyen annuel de présence des membres de 100%, identique à 2024.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'administration de l'exercice veille à arrêter le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Conseil désigne un secrétaire de séance qui pourra être choisi en dehors des administrateurs.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission. Dans ce cas, la convocation à la réunion du Conseil précise la possibilité d'y assister par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et les coordonnées techniques de leur accès.

Sauf dans les cas prévus par la loi et les Statuts, les Administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce et réglementaires applicables :

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent, notamment, satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue ;
- le procès-verbal de la réunion doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance ; et
- le registre de présence au Conseil d'administration doit mentionner le nom des personnes réputées présentes au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

\* \* \*